

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3595

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 2935 de Mme Sage

-----

**ARTICLE 75**

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et en Nouvelle-Calédonie, au IV : » ;

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 5.

III. – En conséquence, à l'alinéa 6, supprimer les mots :

« de Polynésie française »

IV. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement étend les dispositions prévues pour la Polynésie française à la Nouvelle-Calédonie afin de clarifier que l'Etat n'empiète pas sur les compétences des gouvernements locaux.